

Les prix baissent de 0,5 % en septembre, après un premier recul en août Sur douze mois, hors tabac, les prix diminuent de 0,3 %

Les prix à la consommation hors tabac et l'indice général baissent de 0,5 % au mois de septembre, après -0,2 % le mois dernier. La baisse cumulée des prix de l'alimentation (-1 %), des produits manufacturés (-0,5 %) et des services (-0,5 %) masque une augmentation pourtant notable de 0,9 %, du prix de l'énergie. Seuls les prix du tabac restent stables.

En glissement sur les 12 derniers mois, l'inflation générale est contenue à +0,2 % ; hors tabac, les prix diminuent de 0,3 %. Les prix des seuls produits alimentaires hors boissons, de même que ceux de l'habillement et des chaussures affichent une baisse proche de 3 % sur un an.

Avec une baisse de 1 %, les prix de l'alimentation enregistrent ce mois-ci la plus forte diminution depuis plus d'un an. Les prix des fruits frais enregistrent une baisse habituelle à cette période de l'année, de 16 %, qui accentue le recul de 8,6 % déjà observé le mois dernier. La saison des fraises contribue à ce bon résultat. Les légumes frais suivent la même tendance avec une baisse de 7,5 % qui concerne plus particulièrement les choux, les courgettes et les concombres, dont c'est la pleine saison. Les prix du poisson et des crustacés reculent de 1 % en septembre, après une croissance de plus de 3 % les deux derniers mois.

La diminution continue des prix des boissons alcoolisées depuis le mois de mai est ralentie à -0,2 % en septembre, en raison d'un rebond du prix des bières (+0,7 %) et des vins (+0,2 %). Les prix des alcools forts et des champagnes quant à eux, continuent de reculer de respectivement -1,2 % et -2,6 %.

A l'inverse, les prix des laitages et de la viande sont majorés ce mois-ci, avec notamment une hausse de 2,2 % des prix des yaourts, de 2,3 % des prix des fromages, et de 0,9 % de ceux de la volaille.

Sur les 12 derniers mois, le prix de l'alimentation est en baisse de 1,5 %. Hors boissons, la baisse sur un an est portée à -3 %.

Les prix des produits manufacturés affichent une baisse de 0,5 % favorisée par la période des soldes d'hiver qui se sont déroulés du 24

août au 22 septembre. L'habillement et les chaussures, le mobilier, l'électro-ménager et les équipements audiovisuels sont les plus concernés par les baisses.

En glissement annuel, les prix des produits manufacturés ont diminué de 0,4 %.

Après deux mois de hausse de même ampleur, les prix des services sont en baisse de 0,5 %. L'indice des prix est en effet tiré vers le bas par la chute des tarifs aériens internationaux (-9,4 %). Cette baisse intervient après deux mois de hausse (+10 % en août) et marque le retour à la basse saison, après la saison estivale métropolitaine, le départ des étudiants calédoniens et les deux semaines de vacances scolaires du mois d'août.

Sur un an, les prix des services ont augmenté de 0,7 %.

Après un repli en juillet et août, les prix de l'énergie repartent à la hausse en septembre (+0,9 %). Cela s'explique essentiellement par une augmentation de 2,2 %, des prix du carburant, gazole comme essence. Les autres postes d'énergie sont stables, notamment le gaz qui a connu le mois dernier une progression de

Baisse sur un mois

Septembre 2019
(Base 100 en décembre 2010)

L'indice des prix à la consommation des ménages hors tabac s'élève à 107,07 et le général à 109,10

Sur un mois, les prix hors tabac sont en baisse de 0,5 %

L'alimentation diminue de 1,0 %

Le tabac est stable (0,0 %)

Les produits manufacturés diminuent de 0,5 %

L'énergie augmente de 0,9 %

Les services diminuent de 0,5 %

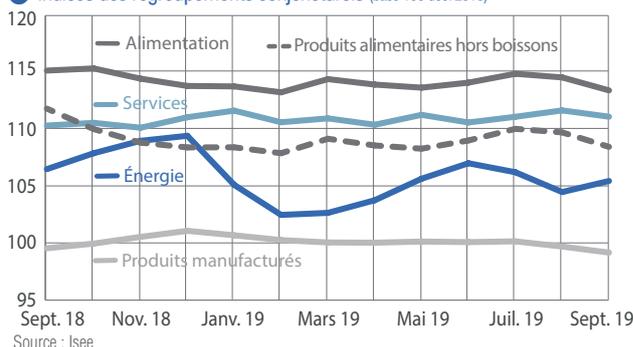
Sur les douze derniers mois, les prix hors tabac sont en baisse de 0,3 %.

L'indice général augmente de 0,2 %.

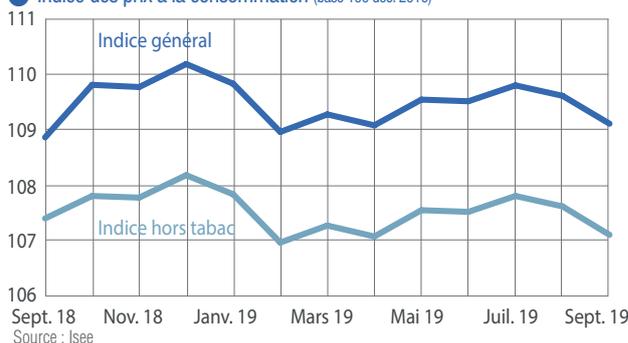
2,6 %. En glissement annuel, les prix de l'énergie ont baissé de 1 %.

Le prix du tabac est stable depuis novembre 2018. Il progresse de 20,9 % sur un an.

● Indices des regroupements conjoncturels (base 100 déc. 2010)



● Indice des prix à la consommation (base 100 déc. 2010)



Indice des prix à la consommation des ménages					
Base 100 en déc. 2010	Pondération	Indices		Variation en % sur ...	
		Septembre 2019	Le mois précédent	Les 12 derniers mois	Le début de l'année
Indice général du mois	10 000	109,10	-0,47	0,2	-1,0
Indice hors tabac	9 803	107,07	-0,48	-0,3	-1,0
Indice hors tabac hors loyer	9 043	106,69	-0,52	-0,3	-1,1
Détail en 5 regroupements conjoncturels					
Alimentation	2 178	113,16	-1,0	-1,5	-0,3
Tabac	197	242,03	0,0	20,9	0,0
Produits manufacturés	3 031	98,91	-0,5	-0,4	-1,9
Energie	984	105,20	0,9	-1,0	-3,6
Services	3 610	110,85	-0,5	0,7	0,0
Détail en 13 divisions*					
Produits alimentaires hors boissons	1 769	108,20	-1,2	-3,0	0,0
Boissons non alcoolisées	220	117,56	-0,3	3,1	-1,0
Boissons alcoolisées et tabac	386	195,99	-0,1	12,5	-1,6
Habillement et chaussures	320	82,54	-0,9	-2,8	-5,5
Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles	1 740	114,33	0,0	-0,1	-0,5
Ameublement, équipement ménager & entretien courant de la maison	761	100,92	-0,5	0,2	-1,8
Santé	143	103,32	0,0	-0,2	-0,4
Transport	2 119	105,72	-0,7	0,4	-1,9
Communications	350	83,96	-0,1	0,3	0,1
Loisirs et culture	962	101,37	-0,5	0,1	-1,4
Enseignement	20	119,79	0,0	2,1	2,1
Restaurants et hôtels	471	122,80	0,1	1,0	0,9
Autres biens et services	739	105,12	0,1	-0,2	-0,3

* Division de la nomenclature internationale des produits (COICOP)
Source : Isee



Rappel TGC et contrôle des prix

La taxe générale sur la consommation entrée en vigueur en octobre 2018 a des effets directs sur la structure de la formation des prix, puisque les taux sont différenciés par type de biens ou services. Certains produits alimentaires sont exonérés (riz, pâtes, beurre, tomates, salade, carottes, eaux minérales etc...), de même que les services liés à la santé (soins, hospitalisation, transport de malades...), à l'éducation, à la garde d'enfants et à l'accueil en maisons de retraite.

L'inflation contrastée des prix des produits alimentaires, selon qu'ils incluent ou non les boissons, en découle avec une exonération ou un taux réduit à 3 % sur les produits alimentaires de base, contre un taux à 22 % sur les boissons sucrées et alcoolisées.

En parallèle de la mise en place de cette taxe, une réglementation des prix et des marges a été adoptée qui prend pour référence le mois d'avril 2018. Depuis le 1^{er} octobre ce contrôle des marges est maintenu sur les seuls produits de première nécessité et un nouveau dispositif de « boucliers qualité-prix » est mis en place. Il est basé sur des accords interprofessionnels et concerne un panier de produits de consommation courante.